



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

PORTANT MISE EN SENS UNIQUE DE LA
CIRCULATION
RUE FRANCOIS VILLON
(dans sa partie comprise entre l'allée Philéas
Lebesgue et la rue Clément Marot)

ARR2021 216

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT le réaménagement du quartier des Granges dans le cadre de l'opération du PRU Obier/Granges.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation **rue François Villon**, dans sa partie comprise entre l'allée Philéas Lebesgue et la rue Clément Marot, s'effectuera dans un sens unique.

ARTICLE 2 : Ce dispositif entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).